

AVIS

RUR.24.0961.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de D. Sight Consulting, pour le compte de Monsieur Patrick MARKY et Monsieur Thierry BOINEM, dans le cadre d'un projet immobilier à Mont-Saint-Guibert et visant à déraciner des individus et à transplanter des bulbes de Jacinthes des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/06/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée, sous réserve de la mise en œuvre des mesures préconisées par la Direction DNF de Mons, lesquelles valident et complètent les dispositions prévues par le demandeur. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste plus particulièrement sur les mesures qui suivent :

- Un arbre haute tige d'un calibre 10/12 de circonférence d'essence indigène sera replanté sur la parcelle, pour chaque arbre abattu en lisière du bois ;
- Les abattages se feront en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet (période de nidification) ;
- Aucun travail du sol, remblai, stockage de matériaux ou d'engins ne sera réalisé sous la couronne des arbres maintenus ;
- Les haies sèches initialement prévues seront remplacées par des haies vives d'essences indigènes ;
- Le maintien de 14 arbres d'intérêt biologique, qui ont été relevés dans le rapport de suivi scientifique annexé à la demande, doit être assuré ;
- Le demandeur veillera à une gestion appropriée des espèces invasives présentes sur la parcelle et sensibilisera les riverains sur la gestion de leurs déchets verts.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »